



Financé par
l'Union européenne



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE (ACBC) MONOATTRIBUTAIRE

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

**Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex**

Affaire n° 2026M96

Objet du marché :

Travaux de création, de renforcement, de réhabilitation et de sécurisation des itinéraires de randonnée sur les espaces naturels de La Réunion

**Lot n°1 – Création, renforcement, réhabilitation et sécurisation des itinéraires de randonnée
Lot n°2 – Signalétique d'information et balisage des itinéraires de randonnée**

Procédure adaptée en application du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des candidatures et offres :

04 novembre 2026 à 12 heures (heure de Paris)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché.....	3
2-2-Procédure de passation	3
2-3-Techniques particulières d'achat.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-2- Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution.....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-5-Délai de validité des propositions.....	4
3-6-Variantes.....	4
3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site.....	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	4
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	5
4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires.....	5
4-3-1- <i>Modification du dossier de consultation</i>	5
4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché.....	5
Article 5 Conditions d'envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions.....	5
5-1-Présentation des candidatures	6
5-2-Contenu de l'offre	6
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	7
5-4-Unité monétaire	7
5-5-Négociation.....	7
Article 6 - Jugement des propositions.....	8
6-1- Critères d'examen des candidatures	8
6-2- Critères de jugement des offres.....	8
Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours.....	8

Article 1 - Acheteur

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex
Téléphone : 05.46.84.72.50
Site internet : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Travaux de création, de renforcement, de réhabilitation et de sécurisation des itinéraires de randonnée sur les espaces naturels de La Réunion

Lot n°1 – Création, renforcement, réhabilitation et sécurisation des itinéraires de randonnée

Lot n°2 – Signalétique d'information et balisage des itinéraires de randonnée)

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31/12/1993)

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

45112710-5 : Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123.1, R2123.1.

2-3-Techniques particulières d'achat

Conformément à l'article R2162.4 du code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à bons de commande mono ou multi-attributaire dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

N° lots	INTITULE DES LOTS	MONTANT MINI TTC POUR 4 ANS	MONTANT MAXI TTC POUR 4 ANS
1	Création, renforcement, réhabilitation et sécurisation des itinéraires de randonnée	450 000 €	1 800 000 €
2	Signalétique d'information et balisage des itinéraires de randonnée	200 000 €	800 000 €
	TOTAL	650 000 €	2 600 000 €

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

L'accord est composé de 2 lots :

Lot n°1 – Création, renforcement, réhabilitation et sécurisation des itinéraires de randonnée

Lot n°2 – Signalétique d'information et balisage des itinéraires de randonnée)

3-1-2-Tranches optionnelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2- Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution

L'accord cadre est passé pour une durée ferme de quatre (4 ans), à compter de sa notification.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Ils seront numérotés et conformes au modèle du Conservatoire du littoral.

Le délai d'exécution sera précisé dans chaque bon de commande et ne pourra excéder 12 mois.

Aucun bon de commande ne pourra excéder 3 mois au-delà de la fin de validité de l'accord-cadre.

Par dérogation à l'article 18 du CCAG travaux aucun ordre de service n'est nécessaire pour le démarrage des travaux.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire à 30 jours.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Si le prestataire se déclare en groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exigera la forme du **groupement solidaire** pour l'attribution du marché. Cette exigence est nécessaire à la bonne exécution financière du marché, en application de l'article R2142.22 du code de la commande publique.

Dans ce cas d'attribution du marché à un groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la réception de l'offre initiale ou en cas de négociation à compter de la date de réception de l'offres négociée

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2- Variantes imposées par l'acheteur (Prestations supplémentaires ou solutions alternatives)

L'acheteur n'impose pas la présentation de variante.

3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Sans objet

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation, commun à tous les lots
- les bordereaux des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (ou bordereau fictif) de chaque lot *
- le Cahier des Clause Administratives Particulières, commun à tous les lots
- le cahier des clauses techniques particulières, commun à tous les lots

- les cadre de mémoire technique (CMT) de chaque lot
- l'annexe graphique pose signalétique du lot 2

*Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le bon de commande (BDC) fictif figurent dans le même fichier Excel constitué de 2 onglets.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

4-3-1-Modification du dossier de consultation

Des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, au plus tard quatre jours avant la date limite de remise des offres. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques quatre jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

4-3-2- Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) et devra parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par le même moyen.

4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

Article 5 Conditions d'envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions

➤ Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132.11 du code de la commande publique. Cette copie est remise soit sur support papier soit sur support physique électronique (clé USB, CD..), à l'adresse suivante :

Conservatoire du littoral Délégation Outre-Mer – Antenne de la Réunion :
7 allée des bois noirs, La Providence - 97 400 SAINT-DENIS - 0262 23 59 63

Il appartient au candidat de renseigner sur la plateforme PLACE une adresse de courriel valide et fonctionnel durant toute la procédure de consultation. Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'erreur d'adresse de courriel ou de non réception des courriels de la plateforme PLACE (blocage, spam etc.).

Recommandations

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

Aucune autre forme d'envoi que ceux cités ci-dessus ne sera acceptée.

5-1-Présentation des candidatures

Le candidat peut répondre via le formulaire DUME.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature (à ne fournir qu'une fois quel que soit le nombre de lots)

- Lettre de candidature (**DC1** disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du sous-traitant DC4 si besoin (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>),
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Liste des principaux travaux exécutés au cours des 5 dernières années (certificats de capacité) et pouvoir en justifier au moyen de certifications professionnelles suivantes (ou tout autre moyen jugé équivalent).

Ces capacités professionnelles mettront en évidence l'adéquation et la pertinence des dites références à l'objet de la consultation.

Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d'études exprimant leur potentiel.

- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (Article R2143.12 code de la commande publique).

Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur à l'appui de sa candidature.

5-2-Contenu de l'offre

- Le bordereau des prix unitaires et le bordereau fictif ou DQE (2 onglets) du ou des lot(s) doit être complétée intégralement **au format Excel, les bons de commande fictifs se remplissent automatiquement à partir du bordereau des prix unitaires.** Tous les postes de prix du bordereau des prix unitaires devront être intégralement renseignés. Si des lignes de prix ont été omises, le Conservatoire se réserve la possibilité de régulariser l'offre dans la limite de 10 lignes de prix omises sur les BPU.
- une note méthodologique répondant aux sous-critères suivants :
 - Lot 1
 - Qualifications et expérience de l'équipe affectée, en particulier du responsable d'intervention
 - Méthodologie d'exécution et maîtrise des techniques de réalisation des itinéraires et

- ouvrages associés
 - Organisation de l'équipe, réactivité, moyens matériels et continuité des prestations
 - Qualité, sécurité, protection de l'environnement, contrôle et remise en état des emprises
 - • Lot 2
-
- Qualifications et expérience de l'équipe affectée, en particulier du responsable d'intervention
 - Méthodologie de préparation, de fabrication, de pose et de contrôle des dispositifs de signalétique et de balisage
 - Organisation de l'équipe, réactivité, moyens matériels et continuité des prestations
 - Qualité, durabilité, intégration paysagère, suivi et traçabilité des prestations
- RIB faisant apparaître IBAN et BIC
 - En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :
 - Les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant (DC2),
 - RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité).

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'acheteur.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'acheteur les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.

Nota : L'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander de préciser la teneur de leur offre aux soumissionnaires

A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement (ATTRI1), sera transmis au candidat retenu pour signature.

Conformément à l'article R.2181-7 du code de la commande publique, si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'article R. 2181-1, celui-ci se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Négociation

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :

Une phase de négociation sera menée avec le(s) soumissionnaire(s) ayant présenté les 3 offres les mieux classées au vu des critères de jugement des offres.

Les offres non admises aux négociations sont éliminées. Il est bien précisé qu'un rapport d'analyse des offres avant négociation a été réalisé avec un classement de toutes les offres en appliquant les critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des candidats **admis aux négociations**.

Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.

A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection. Le résultat des négociations sera formalisé à l'acte d'engagement signé avec le candidat retenu avant la notification du marché.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes.

6-1- Critères d'examen des candidatures

L'acheteur contrôlera les garanties professionnelles, techniques (expériences, compétences, moyens) et financières des candidats sur la base des pièces de candidatures remises. :

6-2- Critères de jugement des offres

1. Prix des prestations (pondération : 60%)

1. Valeur technique (pondération : 40%) appréciée sur la base d'une note méthodologique et selon les sous-critères suivants :

- Lot 1

- Qualifications et expérience de l'équipe affectée, en particulier du responsable d'intervention 25%
- Méthodologie d'exécution et maîtrise des techniques de réalisation des itinéraires et ouvrages associés 35%
- Organisation de l'équipe, réactivité, moyens matériels et continuité des prestations 20%
- Qualité, sécurité, protection de l'environnement, contrôle et remise en état des emprises 20%

- Lot 2

- Qualifications et expérience de l'équipe affectée, en particulier du responsable d'intervention 25%
- Méthodologie de préparation, de fabrication, de pose et de contrôle des dispositifs de signalétique et de balisage 35%
- Organisation de l'équipe, réactivité, moyens matériels et continuité des prestations 20%
- Qualité, durabilité, intégration paysagère, suivi et traçabilité des prestations 20%

Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : la plate-forme PLACE

Voies de recours :

Tribunal administratif

27 Rue Félix Guyon, Saint-Denis 97400, La Réunion

Site WEB : <https://la-reunion.tribunal-administratif.fr/>